

PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2025/027

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Françoise CAMPREDON, Catherine MIFFRE, Joël PACULL, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Carine DEVOYON, Karine CAROLA, Pascal-Henri BASSET, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean TELASCO (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Corinne ROLLAND-MCKENZIE (pouvoir donné à Liliane HOSTALLIER-SARDA), Chrystelle CARLOS LEBOEUF (pouvoir donné à Françoise CAMPREDON), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir donné à Blaise FONS), Christian FALZON (pouvoir donné à Xavier ROCA).

Absents excusés : Nicolas OLIVE, Evelyne SARRAZIN, Marc BILLES.

Secrétaire de séance : Pascale PUY

Date de la convocation : 12/03/2025

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT COMMUNAL « AL VINYER »

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération N° 2022-076 en date du 25/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 (développé) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune. Il précise que par courrier du 25 juillet 2024, la commune a opté pour le passage au Compte Financier Unique (CFU) pour la gestion 2024 de ces mêmes budgets. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

M. le Maire rappelle également les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ». Il propose donc à l'assemblée de désigner un Président de séance. Mme Nathalie PIQUE est désignée Présidente.

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2024, M. Jean-Paul BILLES, Maire, quitte la salle. La Présidente propose au conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024, dont les résultats définitifs sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses ex :	1 024 326.55 €
Recettes ex :	<u>726 135.91 €</u>
Déficit de l'exercice :	- 298 190.64 €
Excédent antérieur reporté :	<u>298 190.64 €</u>
Résultat de clôture	-

Section d'Investissement :

Dépenses ex :	1 094 403.78 €
Recettes ex :	<u>711 872.36 €</u>
Déficit de l'exercice :	- 382 531.42 €
Excédent antérieur reporté :	<u>382 531.42 €</u>
Résultat de clôture	-

Soit résultat de clôture ex 2024 = -

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2022-076 du 24/10/2022 portant mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer », dont la synthèse et les résultats sont résumés ci-dessus,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence les principales informations sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après en avoir délibéré, **par 23 Voix POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTIONS**,

► **ADOpte le compte financier unique 2024** du budget annexe du lotissement communal « Al Vinyer ».

Nombre de membres en exercice : 27

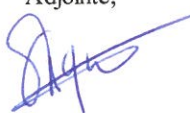
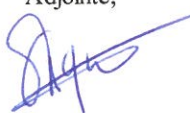
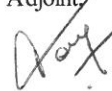
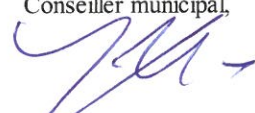
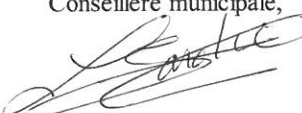
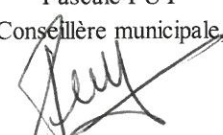
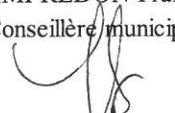
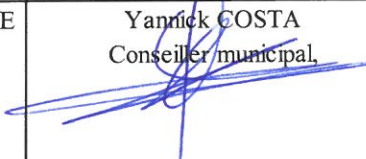
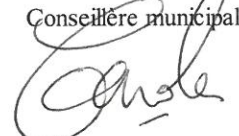
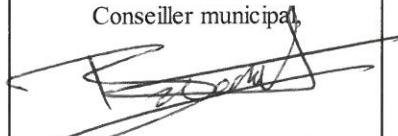
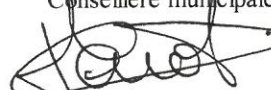
Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 17

Nombres de suffrages exprimés : 23

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES

Jean-Paul BILLES Maire, 	Nathalie PIQUE Adjointe, 	Guy PALOFFIS Adjoint, 
Jeanine VIDAL Adjointe, 	Jean TELASCO Adjoint, Pouvoir	Blaise FONS Adjoint, 
Yves ESCAPE Conseiller municipal, 	Liliane HOSTALLIER-SARDA Conseillère municipale, 	Catherine MIFFRE Conseillère municipale, 
Pascale PUY Conseillère municipale, 	CAMPREDON Françoise Conseillère municipale, 	FOURMOND Laurent Conseiller municipal, Pouvoir
Corinne ROLLAND-McKENZIE Conseillère municipale, Pouvoir	Yannick COSTA Conseiller municipal, 	DEVOYON Carine Conseillère municipale, 
CARLOS Chrystèle Conseillère municipale, Pouvoir	PACULL Joël Conseiller municipal, 	BILLES Marc Conseiller municipal,
CAROLA Karine Conseillère municipale, 	BASSET Pascal-Henri Conseiller municipal, 	BARBERA Laurence Conseillère municipale, 
OLIVE Nicolas Conseiller municipal,	GARDELLE Jean-Pascal Conseiller municipal, Pouvoir	FALZON Christian Conseiller municipal, Pouvoir
SARRAZIN Evelyne Conseillère municipale,	MENDEZ Léocadie Conseillère municipale, 	ROCA Xavier Conseiller municipal, 

Transmis en Préfecture le :
Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.